

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le 20 mars, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : MM. COUFFIGNAL, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARROTE, GARY, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph, TOURNEMIRE.

ABSENTS EXCUSES : CAMPELS (pouvoir à COUFFIGNAL), CARLES-DUBOC, GARDIN, GUIRAL (pouvoir à CAVAILLES), PEGUES (pouvoir à SERVIERES Ph), SERVIERES S

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Philippe SERVIERES.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

N° 2019-03-20-01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène CAVAILLES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018

dressé par Monsieur Sylvain COUFFIGNAL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	47 611.64			89 987.46	47 611.64	89 987.46
Opérations exercice	222 722.06	136 709.28	376 339.63	479 507.93	599 061.69	616 217.21
Total	270 333.70	136 709.28	376 339.63	569 495.39	646 673.33	706 204.67
Résultat de clôture	133 624.42			193 155.76		59 531.34
Restes à réaliser	422 747.32	240 772.89			422 747.32	240 772.89
Total cumulé	556 371.74	240 772.89		193 155.76	422 747.32	300 304.23
Résultat définitif	315 598.85			193 155.76	122 443.09	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2018

N° 2019-03-20-02

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

N° 2019-03-20-03

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 193 155.76**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	89 987.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	144 651.46
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	103 168.30
Résultat cumulé au 31/12/2018	193 155.76
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	193 155.76
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	193 155.76
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
B.DEFICIT AU 31/12/2018	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

VOTE TAUX IMPOSITION des taxes directes locales pour 2018

N° 2019-03-20-04

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de 2018, à savoir :

- Taxe Habitation : **10.27**
- Taxe Foncière (bâti) : **20.28**
- Taxe Foncière (Non bâti) : **87.24**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour **2019** de maintenir les 3 taux d'imposition.

Ainsi pour 2019, les taux sont :

- Taxe Habitation : **10.27**
- Taxe Foncière (bâti) : **20.28**
- Taxe Foncière (Non bâti) : **87.24**

URBANISME – Permis construire

N° 2019-03-20-05

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu en Mairie à la date du 2 mars 2019 un dossier de demande de permis de construire présenté par M. Jonathan HEYMANN et Mme Angélique TOTY qui achèteraient un terrain à la famille Bousquet situé dans le hameau de Luc-bas, pour y édifier leur résidence principale.

Ce projet a été précédé d'un certificat d'urbanisme négatif pour les motifs suivants :

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- Art. L111-6 à L111-11, art L122-5 à L122-11, art. R111-2 à R111-30

Zone (s) : en discontinuité de la zone urbanisée du bourg de Nauviale

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Un recours gracieux qui a été présenté le pétitionnaire le 2 août 2018 a été rejeté le 12 octobre 2018.

Monsieur le Maire fait part du courrier du Préfet en date du 18 janvier 2019 confirmant l'avis défavorable au certificat d'urbanisme (copie jointe en annexe).

Comme indiqué dans le courrier, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut accepter une construction ponctuelle en dehors des parties actuellement urbanisées en application des dispositions de l'article L. 111-4, 4° du Code de l'urbanisme notamment pour les communes en déclin démographique.

Cette présentation très complète étant faite et vu les pièces et documents ci-dessus, le conseil municipal constate :

- Que M. Jonathan HEYMANN et Mme Angélique TOTY sont parfaitement intégrés dans le hameau de LUC comme y étant locataires d'une maison devenue trop petite compte tenu de l'agrandissement de leur famille.
- Que souhaitant s'y installer définitivement, ils ont recherché et trouvé un terrain à construire, correspondant à leurs goûts et possibilités financières.
- Qu'au vu du dossier de demande de permis de construire, il s'agit d'une opération ponctuelle de taille très raisonnable, tout à fait compatible avec le voisinage.
- Qu'elle n'entraînera aucune dépense publique (voirie en bon état ; réseaux suffisants ; assainissement individuel à la charge du pétitionnaire).
- Que ce projet constitue une opportunité pour la commune qui observe une diminution de sa population ; qu'en effet les divers recensements successifs de la population communale livrent les résultats suivants :
 - . année 2013 : 586 habitants ;
 - . année 2014 : 569 habitants ;
 - . année 2015 : 550 habitants ;
 - . année 2016 : 534 habitants ;
 - . année 2017 : 529 habitants ;
 - . année 2018 : 528 habitants.
- Qu'au surplus l'exploitant agriculteur des lieux a donné son accord sans réserve à ce projet.

C'est pourquoi le conseil municipal, considérant l'intérêt de la commune de Nauviale, autorise cette construction projetée dans le hameau de Luc bas.

Cette décision est prise par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

EMPRUNT - La Banque Postale

N° 2019-03-20-06

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses opérations en cours et notamment la réhabilitation du presbytère de Nauviale en appartements à vocation locative. Pour les besoins de financement de ces projets, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 170 000,00 EUR.

En présence de Madame la Trésorière de Marcillac-Conques, Monsieur le Maire présente les 3 propositions de prêt présenté à la collectivité (Crédit Agricole, Caisse Epargne et La Banque Postale)

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir l'offre de la Banque Postale par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 170 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 170 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,28%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.